

**AVIS PUBLIC**

**Second projet de règlement 1001-47-2024  
(Ensemble du territoire)**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 4 décembre 2024, le conseil municipal a adopté le **9 décembre 2024**, le **second projet de règlement numéro 1001-47-2024 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'autoriser certaines constructions et équipements accessoires dans la cour avant et avant secondaire.**

2. Ce second projet a pour objet :

De modifier le tableau de l'article 103 du règlement de zonage numéro 1001 relatif aux éléments architecturaux, constructions et équipements accessoires, activité et usages autorisés dans les cours en le modifiant afin d'autoriser dans la cour avant et avant secondaire les constructions et équipements accessoires suivant(e)s :

- Ligne 20 : Foyer, four, barbecue fixe
- Ligne 21 : Piscine
- Ligne 22 : Spa
- Ligne 23 : Thermopompe, chauffe-eau et filtreur de piscine, aux autres Appareils de climatisation et autres équipements similaires.

Sont visées par la modification, les zones habitations : H-200 à H-201, H-203 à H-207, H- 400, H-403, H-404, H-406, H-500 et H502 à H-505.

3. Cette disposition du second projet de règlement no 1001-47-2024 est susceptible d'approbation référendaire.
4. Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'une disposition du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
5. Pour être valide, toute demande doit:
  - a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet de la demande;
  - b. Indiquer la zone ou le secteur de zone d'où la demande provient et le cas échéant, mentionner la propriété incluse dans la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - c. Être signée, dans le cas où y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
  - d. Être reçue au bureau de la Municipalité au 773 chemin de Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Anne-des-Lacs, au plus tard le **4 février 2025**.
  - e. Identifier clairement les nom, prénom et adresse des signataires.

6. Personnes intéressées au sens de la loi :

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 décembre 2024 :

- a. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
  - b. Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec ;
  - c. Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande.
7. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
8. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 décembre 2024, est majeure, est de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'une incapacité de voter au sens de la LERM.
9. La disposition présente à l'article 1 du Second projet de règlement 1001-47-2024 et concerne l'ensemble des zones situées sur le territoire de la municipalité.
10. Cette disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
11. Le second projet de règlement peut être consulté sur le site internet à l'adresse <https://www.sadl.qc.ca/reglements/>

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 27 janvier 2025.



Anne-Claire Robert  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le panneau à l'hôtel de ville et par diffusion sur son site Internet le 27 janvier 2025 conformément au règlement 1001-47-2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 27 janvier 2025.



Anne-Claire Robert  
Directrice générale et  
greffière-trésorière